



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
 Direction Générale Adjointe Technique
 Direction des Routes
 Sécurité Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud Est
 Secteur de Castres
 Affaire suivie par Fabien SEVERAC
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2015305011

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 58- Commune de VABRE



Le Président du Département du Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 07 Août 2015 présentée par Conseil Départemental secteur de CASTRES , place du 1er mai 81100 CASTRES

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux : inspection détaillée d'un ouvrage d'art à l'aide d'une nacelle sur la route départementale N° 58 au PR 21 + 300 sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 17 Août 2015 08h00 au 18 Août 2015 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

LACROUZETTE / VABRE

Prendre la RD30 au PR 75+203 (direction BRASSAC)
RD622 au PR 23+760 prendre direction BRASSAC
RD66 au PR 14+746 direction FERRIERE
RD53 au PR 61+325 direction VABRE

VABRE / LACROUZETTE

RD53 direction BRASSAC
A FERRIERE prendre RD66 direction CASTRES
puis RD622 direction CASTRES
Et RD30 direction LACROUZETTE

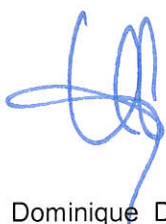
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VABRE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **11 AOUT 2015**

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.